



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 11 :
PÔLE D'ÉCHANGES
MULTIMODAL DU BOUSCAT
SAINTE GERMAINE -
AVENANTS

Séance Ordinaire du 7 mai 2024

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 30 avril 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 mai 2024.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Michel MENJUCQ, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 24

Absents : 2

Excusés : 9

Excusés avec procuration : Bruno QUERE (à Philippe FARGEON), Armelle ABAZIOU BARTHELEMY (à Alain GERARD), Daniel BALLA (à Jean-Georges MICOL), Guillaume ALEXANDRE (à Sandrine JOVENE), Géraldine AUDEBERT (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Emmanuelle ANGELINI), Grégoire REYDIT (à Bérengère DUPIN), Jonathan VANDENHOVE (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Mathilde FERCHAUD).

Absents : M. Jean-Jacques HERMENCE, M. Maxime JOYEZ.

Secrétaire : Benjamin DUGERS

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2024

DOSSIER N° 11 : PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DU BOUSCAT SAINTE GERMAINE - AVENANTS

RAPPORTEUR : Daphné GAUSSENS

Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'intermodalité.

Au regard des enjeux de mobilité et d'urbanisme du secteur, la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Réseau, Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat se sont associées afin de réaliser, via une convention multipartite, des études opérationnelles d'avant-projet (APO) pour la création du pôle multimodal du Bouscat Sainte-Germaine.

Les propositions d'aménagement ont été validées par les comités de pilotage du 9 mars 2020 et du 16 juin 2020, en présence des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la ville du Bouscat, et ont débouché sur la signature d'une convention de financement pour la réalisation de la phase projet (PRO) et travaux (REA) du pôle multimodal du Bouscat Sainte-Germaine.

Les travaux de création de la halte ferroviaire -création de quais et d'accès- sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexion, se sont déroulés à partir de la fin 2021, tandis que les espaces publics du pôle multimodal, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, se sont déroulés de janvier à juin 2023 et sont à présent terminés. Le pôle d'échanges multimodal Sainte-Germaine sur la commune du Bouscat a été inauguré le 1^{er} juin 2023.

A – Phase études d'avant-projet (APO)

≥ Dans le périmètre d'études de SNCF Réseau

Les études de niveau APO menées sur le périmètre de SNCF Réseau dans le cadre de la convention de financement des études opérationnelles ont conduit à mener un certain nombre de prestations pour répondre à l'objectif du projet :

- Un travail supplémentaire d'intégration des interfaces au cours de l'APO ferroviaire pour le projet de création de la halte ferroviaire sur le périmètre de SNCF Réseau avec les partenaires :
 - o Régaz pour la modification définitive du poste de détente,
 - o Bordeaux Métropole pour l'espace public du parvis autour de la future halte,
 - o Gironde Habitat pour la résidence d'habitation en limite d'emprise ferroviaire.
- Un travail de reprise de l'APO livré en décembre 2019 pour intégrer de nouvelles méthodologies de réalisation (fermeture partielle, totale) pour minimiser les impacts sur les circulations et optimiser le coût de l'opération,
- La production d'un dossier d'analyse sécurité présenté à l'établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), une procédure non prévue dans la convention initiale,
- La réalisation d'une étude acoustique à la demande des partenaires pour traiter le sujet qui avait été souligné durant la concertation réalisée en septembre 2019.

Le montant final des études APO ferroviaires est estimé à 397 000 € HT, soit une augmentation de 110 100 € par rapport au montant initialement prévu.

≥ Dans le périmètre d'études de Bordeaux Métropole

Le montant final des études AVP d'aménagement des espaces publics est estimé à 37 508 € HT, soit une augmentation de 17 508 €. Cela prend en compte les études complémentaires de conception de l'espace

public et la mission de coordination avec les projets connexes.

Le coût total des études APO et AVP est ainsi de 434 508 € HT.

En conséquence, cet ajustement nécessite de conclure un avenant ayant pour objet de modifier le programme, le budget de la convention initiale et le plan de financement prévus dans la convention de financement initiale.

Ainsi, il est proposé le plan de financement modificatif selon la clé de répartition suivante :

€ HT	Région	Bordeaux Métropole	Ville du Bouscat	Total
Etudes ferroviaires	198 500 €	158 800 €	39 700 €	397 000 €
Soit	50,00%	40,00%	10,00%	100,00%
Etudes espaces publics	0 €	37 508€	0 €	37 508 €
Soit	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Total	198 500 €	196 308 €	39 700 €	434 508 €
Soit	45,68%	45,18%	9,14%	100,00%

Projet	Clé de répartition %	Somme appelée à date	Somme à couvrir objet de la présente CFI	Somme restant à être appelée
Ville du Bouscat	10%	28 690€	39 700€	11 010€
Région Nouvelle Aquitaine	50%	143 450€	198 500€	55 050€
Bordeaux Métropole	40%	117 760€	158 800€	44 040€
Total partiel	100%	286 900€	397 000€	110 100€

B – Phase réalisation – Projet (PRO) et travaux (REA)

≥ Dans le périmètre de travaux de SNCF Gares & Connexions

Les travaux de création de la halte ferroviaire Sainte-Germaine sous Maîtrise d’ouvrage SNCF Gares & Connexions ont fait l’objet de compléments en cours de réalisation :

- La création d’un brise-vues le long du quai, issu de la demande retenue à l’issue de la concertation,
- L’élargissement des escaliers d’accès et des plateformes pour tenir compte de l’évolution prévisionnelle du nombre de voyageurs.

Par ailleurs, des dépenses complémentaires se sont avérées nécessaires pour mener à bien les travaux :

- Modification de la méthodologie des travaux, indemnisation pour implantation de zones de chantier, recours à un OPC pour la gestion de la coactivité avec les autres chantiers à proximité immédiate et réalisés concomitamment,
- Besoin de ressources supplémentaires pour sécuriser les travaux et garantir des arrêts et reprises des circulations ferroviaires chaque jour de la semaine pendant 11 mois,
- Des travaux supplémentaires pour adapter l’exploitation de la halte ferroviaire aux exigences de confort

des voyageurs et aux besoins de cadencement dans le cadre du RER Métropolitain.

Enfin, les travaux se sont déroulés dans le contexte économique de 2022, année fortement touchée par l'évolution des prix des matériaux, ce qui a nécessité d'importantes révisions de prix des marchés.

Après réception des travaux et clôture des marchés, le coût du projet sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions s'élève à 6 384 000 € HT, soit un dépassement de 896 000 € du montant initialement prévu. SNCF Gares & Connexions a proposé de répartir ce dépassement financier selon la même clé de financement que prévue dans la convention initiale.

Dépenses travaux	Périmètre MOA SNCF Gares & Connexions			
	Montant initialement prévu (en € HT)	Clé de répartition (%)	Montant final des travaux	Reste à financer
Région N-Aquitaine	2 744 000 €	50 %		448 000 € HT
Bordeaux Métropole	2 644 000 €	48,2 %		431 872 € HT
Ville du Bouscat	100 000 €	1,8 %		16 128 € HT
TOTAL	5 488 000 €	100 %	6 384 000 €	896 000 € HT

≥ Dans le périmètre de travaux Bordeaux Métropole

En ce qui concerne les espaces publics du pôle d'échanges multimodal, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, le montant des travaux a évolué depuis la signature de la convention de financement en 2021.

L'actualisation du montant des travaux (1 028 482,56 € HT, contre 787 000 € prévus) est principalement consécutive à l'augmentation de la qualité architecturale de l'abri vélos sécurisé, en cohérence avec les autres aménagements et équipements du PEM, et au rattachement au périmètre des espaces publics du carrefour Galliéni en plateau dénivelé, en lien avec sa fonctionnalité.

D'autre part, depuis la signature de la convention de financement des travaux, Bordeaux Métropole a sollicité, et obtenu, une subvention de l'Etat d'un montant de 90 000 € (non prévue initialement).

De plus, une demande de subvention de la part des fonds européen FEDER a été fléchée, pour un montant de 496 686,05 €, contre 275 450 € prévus initialement.

Périmètre MOA BORDEAUX METROPOLE				
	Clé de Répartition initiale	Montant travaux initialement prévus (en € HT)	Clé de répartition finale	Montant final des travaux (€ HT courants)
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	157 400 €	15,33 %	157 400 €
Bordeaux Métropole	35 %	275 450 €	20 %	205 696,51 €
Ville du Bouscat	10 %	78 700 €	7,65 %	78 700 €
FEDER	35 %	275 450 €	48,26 %	496 686,05 €
Etat (AFITF)	0	0€	8,75 %	90 000€

TOTAL	100 %	787 000 €	100 %	1 028 482,56 €
--------------	--------------	------------------	--------------	-----------------------

Ainsi, les parts respectives de participation de la région Nouvelle-Aquitaine et de la Ville du Bouscat restent inchangées, celle de Bordeaux Métropole diminue et passe à 205 696,51 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative au financement des études opérationnelles du Pôle d'échanges du Bouscat, signée le 22 juin 2018,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2020 autorisant la signature de la convention de financement de la phase projet-réalisation du Pôle d'échanges multimodal Sainte Germaine du Bouscat,

VU la convention relative au financement de la réalisation du Pôle d'échanges multimodal Sainte Germaine, en date du 20 mai 2021,

CONSIDERANT que l'aménagement du pôle d'échanges multimodal du Bouscat Sainte Germaine a nécessité la réalisation d'études d'avant-projet complémentaires et la prise en compte de nouvelles contraintes techniques lors de sa réalisation, concernant les deux périmètres d'intervention sous maîtrise d'ouvrage SNCF et sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de l'avenant N° 1 à la convention relative au financement des études opérationnelles du pôle d'échanges multimodal du Bouscat ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 2 : APPROUVER les termes de l'avenant à la convention relative au financement de la réalisation du pôle d'échanges multimodal du Bouscat ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-annexés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

Fait et délibéré le 7 mai 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Benjamin DUGERS



Avenant n°1 à la convention
Relative au financement des études
opérationnelles du pôle d'échanges du
Bouscat :

- Etudes d'avant-projet/projet (APO) de création d'une halte ferroviaire
- Etudes d'avant-projet (AVP) des abords de la halte

Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES

La REGION NOUVELLE-AQUITAINE, représentée par **Monsieur Alain ROUSSET**, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du

Ci-après désignée « **LA REGION** »

BORDEAUX METROPOLE, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°2024-75 en date du 2 février 2024,

Ci-après désignée « **BORDEAUX METROPOLE** »

La Ville du BOUSCAT, représentée par son Maire, **Monsieur Patrick BOBET**, en application de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée « **La Ville du Bouscat** »

Et,

SNCF RÉSEAU, Société Anonyme au capital de 621.773.700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc Gary, Directeur Territorial SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX METROPOLE et la Ville du BOUSCAT étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- La convention relative au financement des études préliminaires à la réalisation du pôle d'échanges du Bouscat signée le 20 décembre 2013,
- La convention relative au financement des études opérationnelles du pôle d'échanges du Bouscat : études avant-projet / projet (APO) de création d'une halte ferroviaire signée le 22 juin 2018

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DE L'AVENANT N°1 - OBJET DU PRESENT AVENANT	7
ARTICLE 2. DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.3 « CONTENU DE L'ETUDE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE SNCF RESEAU » DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE	7
ARTICLE 3. DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « FINANCEMENT DE L'ETUDE».	7
ARTICLE 4. DE L'AVENANT1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 « MODALITES DE VERSEMENT »	8
ARTICLE 5. DE L'AVENANT1 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT	9
ARTICLE 6. DE L'AVENANT N°1 – PORTE DU PRESENT AVENANT	9
ANNEXES	

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Les pôles d'échanges visent à adapter l'espace de transport aux besoins des voyageurs par une organisation efficace (conditions d'accès aisées pour l'ensemble des modes, correspondances lisibles, information...) tout en veillant à assurer une bonne insertion urbaine au sein du quartier. Ainsi, sur l'agglomération bordelaise, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et l'ensemble des partenaires ont déjà créé les pôles d'échanges de Pessac Centre, Cenon Pont rouge, Mérignac Arlac et Pessac Alouette qui permettent l'interconnexion entre les réseaux et TER et de tramway.

Au regard des enjeux d'urbanisme et de déplacements du secteur à l'intersection de la voie ferrée de la ceinture et de la ligne D du tramway, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville du Bouscat, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ont mené, en 2013 et 2014 des études préliminaires pour la création d'une halte ferroviaire aménagée en pôle multimodal dans le secteur de Sainte-Germaine au Bouscat.

Suite à la confirmation de la décision de créer une halte ferroviaire dans le cadre de l'étude de trame de points d'arrêt de la voie ferrée de ceinture bordelaise, menée par la Région et la Métropole et conclue par le COPIL (comité de pilotage) du 12 octobre 2016, les partenaires ont validé le lancement d'études opérationnelles afin d'étudier l'aménagement d'un pôle d'échange au Bouscat.

Une convention de financement relative aux études opérationnelles a été signée le 22 juin 2018. SNCF Réseau a réalisé dans le cadre de cette convention les études avant-projet / projet (APO) pour la création de la halte ferroviaire du Bouscat Sainte-Germaine, dont la présentation a été réalisée aux partenaires en comité technique (COTECH) en novembre 2019.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

Les études de niveau APO menées sur le périmètre de SNCF Réseau dans le cadre de la convention de financement des études opérationnelles ont conduit à mener un certain nombre de prestations pour répondre à l'objectif du projet :

- Un travail supplémentaire d'intégration des interfaces au cours de l'APO ferroviaire pour le projet de création de la halte ferroviaire sur le périmètre de SNCF Réseau avec les périmètres des partenaires :
 - o Régaz pour la modification définitive du poste de détente,
 - o Bordeaux Métropole pour l'espace public du parvis autour de la future halte,
 - o Gironde Habitat pour la résidence d'habitation en limite d'emprise ferroviaire.
- Un travail de reprise de l'APO livré en décembre 2019 pour intégrer de nouvelles méthodologies de réalisation (fermeture partielle, totale) à la demande des partenaires pour minimiser les impacts sur les circulations et optimiser le coût de l'opération à la demande des partenaires, sur la période entre la présentation de l'APO en novembre 2019 et le COPIL conclusif de juin 2020.
- La production d'un dossier d'analyse sécurité présenté à l'établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), une procédure non prévue dans la convention initiale.
- La réalisation d'une étude acoustique menée suite à la demande des partenaires pour traiter le sujet qui avait été souligné durant la concertation réalisée en septembre 2019.

Le montant final des études APO ferroviaires est estimé à 397 000 € courants HT (MOA SNCF Réseau) dont 20 537 € courants de frais de maîtrise d'ouvrage, soit une augmentation de 95 000 € du montant initial.

Le montant final des études AVP d'aménagement des espaces publics (MOA Bordeaux Métropole) est estimé à 37 508 € courants HT, soit une augmentation de 17 508 €, prenant en compte les études complémentaires de conception de l'espace public et la mission de coordination avec les projets connexes.

Il est à noter que le financement FEDER n'a pas finalement fait l'objet d'une convention spécifique dans le cadre des études AVP, mais dans le cadre de l'avenant à la convention REA / travaux, où une enveloppe supplémentaire est prévue.

Le coût total des études APO-AVP est ainsi de 434 508€ courants HT.

En conséquence un ajustement est nécessaire, le présent avenant a pour objet de modifier le programme, le budget de la convention initiale et le plan de financement prévus dans la convention de financement initiale.

ARTICLE 1. DE L'AVENANT N°1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 à la convention relative au financement des études opérationnelles du Pôle d'Echanges du Bouscat signée le 22 juin 2018 a pour objet de prendre en compte la réalisation de prestations complémentaires, et adapter le plan de financement en conséquence.

Les articles et annexes modifiés par le présent avenant sont les articles et annexes des conditions particulières de la convention de financement initiale.

Les articles et annexes de la convention de financement, modifiés par le présent avenant, sont les articles et annexes suivants :

- Article 3.1.3 « Contenu de l'étude sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau »
- Article 6 « Financement de l'étude »
- Article 7.1 « Modalités de versement »
- Annexe n°3 : « Calendrier révisable des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses »

ARTICLE 2. DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.3 « CONTENU DE L'ETUDE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE SNCF RESEAU » DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

L'article 3.1.3 « Contenu de l'étude sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau » de la convention initiale est remplacé comme suit :

« 3.1.3 Contenu

L'étude d'APO comprend notamment :

- *Le détail du programme de l'opération*
- *Les études techniques,*
- *La synthèse des études APO,*
- *L'élaboration des dossiers de procédures administratives, dont le dossier de présentation du projet à l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire dans le cadre de la procédure sécurité*
- *La concertation L300-2*
- *Une étude acoustique*

Cette étude se conclut par l'établissement d'un document d'avant-projet / projet constitué des sous-dossiers suivants :

- *Un dossier de synthèse*
- *Un dossier technique ».*

ARTICLE 3. DE L'AVENANT N°1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « FINANCEMENT DE L'ETUDE».

L'article 6 « Financement de l'étude » de la convention initiale est remplacé comme suit :

« 6.1 Assiette de Financement

6.1.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence

Sans objet.

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le montant des études APO ferroviaires est estimé à 397 000 € courants HT (MOA SNCF Réseau) dont 20 537 € courants de frais de maîtrise d'ouvrage.

Le montant des études AVP d'aménagement des espaces publics est estimé à 37 508 € courants HT (MOA Bordeaux Métropole).

Le coût total des études APO-AVP est ainsi de 434 508 € courants HT.

6.2 Plan de financement

LES CONCOTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

€ courants HT	Région	Bordeaux Métropole	Ville du Bouscat	Total
Etudes ferroviaires	198 500 €	158 800 €	39 700 €	397 000 €
Soit	50,00%	40,00%	10,00%	100,00%
Etudes espaces publics	0 €	37 508€	0 €	37 508 €
Soit	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Total	198 500 €	196 308 €	39 700 €	434 508€
Soit	45,68%	45,18%	9,14%	100,00%

Ce plan de financement est valable pour la phase d'études couverte par la présente convention dans le cadre et dans les limites rappelées à son article 3. Il n'engage les parties signataires de la présente ni sur une participation financière, ni le cas échéant sur un taux de financement pour les phases ultérieures d'études et de réalisation du projet du pôle d'échanges du Bouscat.

Les contributions versées à SNCF Réseau et à Bordeaux Métropole sont exonérées de TVA. »

ARTICLE 4. DE L'AVENANT1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 « MODALITES DE VERSEMENT »

Pour SNCF Réseau, les appels de fonds réalisés à ce jour au titre de la convention de financement initiale s'élèvent à 286 900 € HT courants. Considérant la modification du plan de financement de la convention de financement initiale par le présent avenant, il reste à appeler auprès de chaque partenaire la somme de 110 100 € HT courants ainsi réparties :

Projet	Clé de répartition %	Somme appelée à date	Somme à couvrir objet de la présente CFI	Somme restant à être appelée en Euros courants
VILLE DU BOUSCAT	10%	28 690 €	39 700 €	11 010 €
REGION NOUVELLE AQUITAINE	50,00%	143 450 €	198 500 €	55 050 €
BORDEAUX METROPOLE	40,00%	114 760 €	158 800 €	44 040 €
TOTAL PARTIEL :	100,00%	286 900 €	397 000 €	110 100 €

Par conséquent, l'article 7.1 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales, les appels de fonds seront réalisés selon les modalités citées ci-dessous :

A la signature du présent avenant, et sur présentation du relevé de dépenses comptabilisés, un appel de fonds de 110 100 € courants HT sera réalisé auprès de La Région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et de la Ville du Bouscat comme suit :

Ville du Bouscat : 11 010 €

Bordeaux Métropole : 44 040 €

Région Nouvelle Aquitaine : 55 050 €.

ARTICLE 5. DE L'AVENANT1 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6. DE L'AVENANT N°1 – PORTE DU PRESENT AVENANT

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le présent avenant n°1 à la convention de financement relative aux études opérationnelles du Pôle d'Echanges du Bouscat est établi en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait, en 4 exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

A Bordeaux, le

Pour SNCF RÉSEAU

Monsieur Alain ROUSSET,

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-Luc GARY

Au Bouscat, le

Pour la Ville du Bouscat

Madame Christine BOST

Monsieur Patrick BOBET



AVENANT A LA CONVENTION

**Relative au financement de la réalisation (REA)
du Pôle d'Echanges Multimodal du
Bouscat Sainte-Germaine**

- Création de la halte ferroviaire
- Création des abords et du parvis de la halte

RER Métropolitain

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°..... CP en date du/...../..... ;

Ci-après désignée « la Région Nouvelle Aquitaine »

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine BOST, Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°2024-75 en date du 02/02/2024;

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

La Ville du Bouscat, représentée par Monsieur Patrick BOBET, Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal n°....., en date du/...../..... ;

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213.710.030,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Monsieur Florent KUNC, Directeur Régional

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

Ensemble étant désignés ci-après « les Parties » ou « les Partenaires ».

Bordeaux Métropole et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés les « Maîtres d'ouvrage » ou individuellement le « Maître d'ouvrage » ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville du Bouscat et SNCF Gares & Connexions sont ensemble désignés les « Partenaires ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L4231-1,
VU le Code des transports et notamment ses articles L2121-3 à L2121-8,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2422-12
VU la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
VU la Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
VU la délibération n°2017.739.SP du Conseil Régional, du 10 avril 2017, relative au Règlement d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine,
VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 Juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
VU le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports
VU le Décret n°2019-1582 du 31 décembre 2010 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain,
VU le contrat de plan Etat-Région Aquitaine 2015-2020, signé le 23 juillet 2015 et modifié suite à la signature de l'avenant n°1 signé le 9 mars 2017,
VU l'avenant n°4 du contrat de plan Etat-Région Aquitaine 2015-2020 signé le 13 janvier 2020,

VU la convention relative au financement des études opérationnelles du pôle d'échanges du Bouscat, signée le 22 juin 2018,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-51, en date du 29 janvier 2021, adoptant la convention relative au financement du Pôle d'Echanges Multimodal du Bouscat Sainte-Germaine,

VU la délibération de la Commission Permanente n°453649CP de la Région Nouvelle-Aquitaine, en date du 23 novembre 2020, adoptant la convention relative au financement du Pôle d'Echanges Multimodal du Bouscat Sainte-Germaine,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Bouscat n°2020-20, en date du 8 décembre 2020, adoptant la convention relative au financement du Pôle d'Echanges Multimodal du Bouscat Sainte-Germaine,

Vu la convention relative au financement de la réalisation du Pôle d'échanges multimodal Sainte Germaine, en date du 20 mai 2021,

Vu la convention AFIT France n°22-92-02 de financement relative à la réalisation du pôle d'échanges multimodal du Bouscat Sainte Germaine, signée le 27 décembre 2022.

PREAMBULE

La création du pôle d'échanges multimodal du Bouscat Sainte-Germaine constitue l'un des premiers jalons du projet de Réseau Express Métropolitain de Bordeaux.

En effet, dès 2013-2014a Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville du Bouscat, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ont mené les études préliminaires pour la création d'une halte ferroviaire aménagée en pôle d'échange multimodal, dans le secteur de Sainte-Germaine au Bouscat.

Les partenaires ont ensuite cofinancé les études opérationnelles (APO et AVP) de création du pôle d'échanges du Bouscat, par le biais d'une convention de financement signée le 22 juin 2018.

Enfin, une convention de financement signée le 20 mai 2021 entre les partenaires a permis d'engager la réalisation du pôle d'échanges multimodal et de la halte du Bouscat Sainte-Germaine, jusqu'à l'ouverture au public qui a eu lieu le 1^{er} juin 2023.

L'objet du présent avenant vise à définir les modalités de financement des dépassements constatés et partagés auprès des partenaires par les maîtres d'ouvrage durant la réalisation des travaux et confirmés après leur achèvement. L'évolution du coût des matières premières en 2021/2022 a notamment conduit à une augmentation du coût des travaux à terminaison.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE-1 - OBJET DE L'AVENANT ET PERIMETRE D'APPLICATION

Le présent avenant à la convention de financement relative au financement de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal du Bouscat Sainte-Germaine a pour objet de définir les modalités de financement des dépassements constatés pendant la réalisation des travaux et confirmés après réalisation des travaux et clôture des marchés.

Les articles modifiés par le présent avenant sont les suivants : articles 2.2, 4.1, 4.2, 5.1 et 5.2,

ARTICLE-2 - OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

L'article est inchangé.

2.2 Objet des études et des travaux

D'une manière générale, le programme décrit à l'article 2-2 « objet des études et travaux » de la convention initiale est complété par :

2-2-1 Sous Maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :

- La création d'un brise-vues de 72ml issu de la demande retenue à l'issue de la concertation pour 142k€
- L'élargissement des escaliers d'accès et des plateformes pour tenir compte de l'évolution prévisionnelle du nombre de voyageurs pour 72k€
- Par ailleurs, des dépenses complémentaires se sont avérées nécessaires pour mener à bien les travaux : Modification de méthodologie travaux, indemnisation pour implantation

- de zones de chantier, recours à un OPC pour gestion de la co-activité avec les autres chantiers à proximité immédiate et réalisés concomitamment pour un total de 188k€
- Besoin de ressources supplémentaires pour sécuriser les travaux et garantir des arrêts et reprises des circulations ferroviaires 5 jours sur 7 pendant 11 mois pour un total de 204k€
 - Des travaux supplémentaires pour adapter l'exploitation de la halte ferroviaire aux exigences de confort des voyageurs et aux besoins de cadencement dans le cadre du RER Métropolitain pour un total de 138k€

Enfin, les travaux se sont déroulés dans le contexte économique de 2022, fortement impacté par l'évolution des prix des matériaux, ce qui a conduit à des révisions de prix des marchés à hauteur de 154k€.

2-2-2 Sous Maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole :

Le programme de travaux a fait l'objet de modifications en termes de conception notamment une meilleure intégration de l'abri vélo sécurisé, le carrefour Galliéni a été intégré à l'aménagement, la mise en place sous le parvis d'une solution compensatoire pour les eaux pluviales a na engendré des sujétions plus lourdes que prévu initialement de réalisation des structures.

Toutes les autres dispositions de l'article 2-2 de la convention initiale sont inchangées et restent donc applicables.

ARTICLE-3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

L'article est inchangé.

ARTICLE-4 - ESTIMATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX

4.1 – Périmètre de travaux sous maitrise d'ouvrage SNCF Gare & Connexions

Après réception des travaux et clôture des marchés, le coût du projet sous la maitrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions s'élève à 6 384 000 euros HT, soit un dépassement de 896 000 € du montant initialement prévu.

Nature des coûts	Coûts Final Hors Taxes	Coût Prévisionnel Initial Hors Taxes
Travaux	5 332 000 €	4 199 000 €
MOE	746 000 €	648 000 €
MOA / AMO	306 000 €	220 000 €
Provision pour Risques		421 000 €
Coût total	6 384 000 €	5 488 000 €

4.2 – Périmètre de travaux sous maitrise d'ouvrage Bordeaux Métropole :

Après réception des travaux et réalisation du décompte général des dépenses, le coût du projet sous la maitrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole s'élève à 1 028 482,56 euros HT,

contre 787 000 € prévus (estimation au stade AVP), soit une augmentation d'environ 240 000 € HT.

Cette hausse s'explique principalement par :

- l'étude géotechnique, réalisée en 2021, a révélé la présence d'une nappe phréatique très haute, ce qui a engendré des sujétions de mise en œuvre de la structure du parvis, ainsi que de la solution compensatoire pour les eaux pluviales (lestage et cuvelage de l'ouvrage)
- à cela, s'ajoute une plus-value pour aiguillage et pompage de la nappe, pendant une durée de 3 mois. Ce montant a aussi été renchéri par le planning des travaux, décalé à la suite des travaux SNCF : les travaux se sont déroulés à l'hiver 2022-2023, soit la période la plus défavorable par rapport au niveau de la nappe.
- l'augmentation de la qualité architecturale et de l'insertion urbaine de l'abri vélos sécurisé, en cohérence avec les autres aménagements et équipements du PEM
- l'aménagement du carrefour Clémenceau/Galliéni en plateau dénivelé, en lien avec sa fonctionnalité.

D'une manière générale, les divers postes de chiffrages ont été actualisés et affinés, au vu des contraintes (concomitance des chantiers, délais) des évolutions de programme, et de l'évolution des coûts des matériaux.

Dans ce coût de projet est inclus le coût de la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 91 155 €.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement des dépassements

En ce qui concerne les travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF, les partenaires s'engagent à financer les dépassements selon les pourcentages de répartition de la convention initiale :

Dépassements	Périmètre MOA SNCF Gares&Connexions			
	Montant initialement prévu en € HT	Clé de répartition (%)	Montant final des travaux (€ courants)	Reste à financer
Région N-Aquitaine	2 744 000 €	50 %		448 000 € HT
Bordeaux Métropole	2 644 000 €	48,2 %		431 872 € HT
Le Bouscat	100 000 €	1,8 %		16 128 € HT
TOTAL	5 488 000 €	100 %	6 384 000	896 000 € HT

En ce qui concerne les espaces publics du pôle d'échanges multimodal, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, le montant du projet a évolué depuis la signature de la convention de financement soit 1 028 482, 56 € HT, contre 787 000 € prévus en 2021.

Depuis la signature de la convention de financement des travaux, Bordeaux Métropole a sollicité, et obtenu, une subvention de l'Etat au titre de l'appel à projet « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Cette subvention, d'un montant de 90 000€, non prévue initialement, vient donc compléter le financement initial. L'octroi de cette subvention a fait l'objet de la convention AFIT France n°22-92-02 signée le 27 décembre 2022.

De plus, une subvention de la part des fonds européen FEDER est prévue, pour un montant de 496 686,05 €, soit 48,26% du montant total HT, contre 275 450 € (35%) prévus initialement.

Aussi, les parts respectives de participation de la région Nouvelle-Aquitaine et de la Ville du Bouscat restent inchangées, celle de Bordeaux Métropole diminue et passe à 205 696,51 € HT, soit 20% du total.

Périmètre MOA BORDEAUX METROPOLE				
	Clé de Répartition initiale	Montant travaux initialement prévus (en € HT)	Clé de répartition finale	Montant final des travaux (€ HT courants)
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	157 400 €	15,33 %	157 400 €
Bordeaux Métropole	35 %	275 450 €	20 %	205 696,51 €
Ville du Bouscat	10 %	78 700 €	7,65 %	78 700 €
FEDER	35 %	275 450 €	48,26 %	496 686,05 €
Etat (AFITF)	0	0€	8,75 %	90 000€
TOTAL	100 %	787 000 €	100 %	1 028 482,56 €

5.2 Modalités de versement

5.2.1 Modalités de versement à SNCF Gares & Connexions (y compris pour le compte de SNCF Réseau)

SNCF Gares & Connexions procèdera aux appels de fonds pour son propre compte et pour le compte de SNCF Réseau sur la base d'un solde établi selon l'état définitif des dépenses constatées et des clés de répartition de l'article 5.1.

SNCF Gares & Connexions procèdera aux appels de fonds auprès de chaque Partenaire sur la base de l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80% à la notification de la signature du présent avenant
- Le versement du solde sera conditionné à la restitution des retenues de garanties liées à la fin de la période de garantie de parfait achèvement et sur la base d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

5.2.2 Modalités de versement à Bordeaux Métropole

Les montants des participations de la région Nouvelle Aquitaine et de la Ville du Bouscat étant inchangés, il n'y aura pas de nouvel appel de fonds de la part de Bordeaux Métropole autre que ceux présentés dans la convention de financement initiale.

5.3 Facturation et recouvrement

L'article est inchangé.

5.4 Gestion des écarts

L'article est inchangé.

ARTICLE 6 – CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

L'article est inchangé.

ARTICLE 7 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'article est inchangé.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

L'article est inchangé.

ARTICLE 9 - PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

L'article est inchangé.

ARTICLE 10 - LITIGES

L'article est inchangé.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT

L'article est inchangé.

ARTICLE 12 – LISTE DES ANNEXES

L'article est inchangé.

ARTICLE 13 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

L'article est inchangé.

ARTICLE 14 – NOTIFICATION - CONTACTS

L'article est inchangé.

A, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Pour Bordeaux Métropole

Alain ROUSSET
Président

Christine BOST
Présidente

Pour la Ville du Bouscat,

Pour SNCF Gares & Connexions

Patrick BOBET
Maire

Florent KUNC
Directeur Régional